

Bruxelles, le 24 avril 2024
(OR. en)

9129/1/24
REV 1

LIMITE

FISC 82
ECOFIN 484
ONU 55

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Position au nom de l'Union européenne et de ses États membres valable pour la première session de fond du comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale (New York, 26 avril - 8 mai 2024)

Position au nom de l'Union européenne et de ses États membres valable pour la première session de fond du comité spécial chargé de définir un mandat pour l'élaboration d'une convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale

(New York, 26 avril - 8 mai 2024)

L'Union européenne ses États membres continuent de défendre ardemment l'ordre international efficace fondé sur des règles qui s'appuie sur la charte des Nations unies et s'efforcent de mettre en place un système multilatéral performant et réformé, centré sur une Organisation des Nations unies efficace et dotée d'un financement durable¹. Nous tenons à réaffirmer notre engagement sincère en faveur des objectifs d'une coopération internationale inclusive, efficace et équitable en matière fiscale.

¹ Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE aux Nations unies lors de la 78^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (septembre 2023 – septembre 2024), ST 11688/23.

En tirant parti de ses nombreuses adhésions et de ses points forts, la convention-cadre des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale proposée devrait viser à favoriser le dialogue à l'échelle mondiale et à créer des synergies politiques. Eu égard à l'appel en faveur d'une coopération internationale plus inclusive et plus efficace en matière fiscale, le dialogue international mené au sein des Nations unies en ce qui concerne une future convention devrait viser à rassembler les pays pour échanger des pratiques efficaces en matière de mobilisation de ressources nationales au moyen de l'élaboration de la politique fiscale et du renforcement des mécanismes d'application du droit. Cet effort souligne le rôle central que jouent les Nations unies pour aider les États membres des Nations unies à mobiliser les ressources intérieures et à financer des stratégies de développement, en s'alignant étroitement sur les aspirations énoncées dans la résolution 78/230 de l'Assemblée générale.

La cohérence avec les travaux en cours et le consensus dégagé au sein d'autres enceintes internationales devraient constituer un principe directeur pour toute coopération internationale dans le domaine fiscal entreprise au sein des Nations unies, dans le but de s'appuyer sur ces points forts et de mener une coopération efficace afin de garantir une approche globale des défis mondiaux en matière fiscale. Pour être efficace et efficiente, la convention devrait constituer un complément utile à l'environnement fiscal international tout en évitant l'incohérence et la concurrence des axes de travail. Les discussions et les éventuels protocoles précoces devraient se concentrer sur les sujets les moins controversés.

Dans un premier temps, les travaux devraient être étayés par une analyse technique de fond. Cela permettra de veiller à ce que toute décision prise dans le cadre de ce processus repose sur des éléments concrets, ce qui augmentera la probabilité d'atteindre les résultats escomptés.

Afin de promouvoir l'inclusion et l'efficacité, nous sommes en faveur d'un processus décisionnel consensuel.

Le dialogue international au sein des Nations unies devrait également veiller à ce qu'une future convention soit alignée sur les objectifs de développement durable (ODD) et contribue à leur réalisation, en promouvant une approche équitable et durable de la coopération internationale en matière fiscale. Les travaux devraient donc commencer par une analyse approfondie des questions susceptibles de renforcer l'inclusivité et l'efficacité de la coopération internationale en matière fiscale et de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable et la mobilisation des ressources intérieures.